

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mercredi 4 juillet 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 26 juin 2018.

Etaient présents : Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Chantal PRODHOMME, Marie-Pierre HELOU, Josiane DUBOUAYS, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Valérie JEGOUSSE, Jean-Baptiste HARY, Myriam LE PLAIRE, Philippe ROBIN, Frédéric COLLEC, Patrick DESMARCHELIER, Marie-Christine THERAUD.

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie ANDRE - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,
Jean-Michel YANNIC - Procuration à Roland GASTINE,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Frédéric COLLEC,
Stéphanie REBY - Procuration à Chantal PRODHOMME,
Hervé FAILLOT - Procuration à Jean-Baptiste HARY,
Franck LEROUX - Procuration à Régine FILY

Absents excusés : Erwan THOMAS, Christian TROBOA

Absents non excusés : Yvan JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

Proposition d'ajouter un point à l'ordre du jour : échange d'une parcelle avec le lotissement Cogan. Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

1. Marché de travaux de voirie (2ème tranche rue de Gaulle) : attribution et autorisation de signer le marché

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche concernant la portion située entre l'entrée d'agglomération et le carrefour avec la rue de la croix est terminée depuis plusieurs semaines, une consultation a été lancée afin que les travaux de la deuxième tranche démarrent courant septembre-octobre 2018.

Le montant des travaux avait été estimé par le cabinet CPA à 439 612,88 € HT pour la tranche ferme (allant du carrefour avec la rue de la croix au carrefour avec la rue du 5 août 1944), à 94 140,13 € HT pour la tranche optionnelle 1 concernant le lotissement Beauséjour et à 118 583,30 € HT pour la tranche optionnelle 2 intégrant la portion allant du carrefour avec la rue du 5 août 1944 jusqu'au carrefour avec la place Joseph Le Barh) soit un total de 652 336,31 € HT.

Une consultation a été lancée en mai 2018.

Quatre offres ont été remises. Les critères d'attribution suivants avaient été fixés : 60% pour le prix, 30% pour la valeur technique et 10% pour le planning de réalisation. Après analyse de ces dernières, il s'avère que l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 675 000,00 € HT a été classée la mieux disante.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces

2. Finances : Décision Modificative n°2

Madame FILY, Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer des écritures de régularisation surtout pour l'opération concernant les travaux de voirie.

Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2033 – Frais d'insertion	+ 418,85 €	Chap 041 c/2031 – Frais d'études	163 044,95
Chap 041 c/2315- Imm. En cours Install. Tech.	61 326,49€	Chap 041 c/2033 – Frais d'insertion	3 146,92 €
Chap 041 c/2313 - Imm. En cours constructions	104 865,38 €	Op 28 c/1321 – Subvention d'équipement Etat	43 200,00 €
c/2135 – Install. Gales, agencements, aménagements	4 080,00 €	Op 28 c/1323 – Subvention département	+ 13 573,01 €
Op 25 c/2158 – Autres install., mat. Et outill. tech	3 700,00 €		
Op 28 c/2315 – Imm. en cours Install. Tech.	+48 574,16 €		
	222 964,88 €		222 964,88 €

3. Finances : tarifs cantine année scolaire 2018-2019

Sur proposition de la commission finances-cantine, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité les tarifs suivants :

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Propositions tarifs 2018-2019
Prix du ticket pour un habitant de la Commune	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €	3,35 €
Extérieur	3,90 €	4,00 €	4,05 €	4,05 €	4,10 €
Adulte	4,70 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €	5,10 €

4. Finances : tarifs service enfance-jeunesse année scolaire 2018-2019

Madame PRODHOMME, adjointe à l'enfance et à la jeunesse rappelle que jusqu'à maintenant, pour la garderie périscolaire, il n'avait pas été institué différents tarifs suivant les quotients familiaux. Sur demande de la CAF, il sera désormais nécessaire d'appliquer cette différence de tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour ces tarifs.

Tarifs pour la garderie			
Applicables au 1 ^{er} septembre 2018			
	QF DE 0 à 600 €	QF 601 € à 1000 €	QF 1001 € ET +
La 1 ^{ère} ½ heure avec gouter	1.40 € (1.50 € actuellement)	1.50 € (1.50 € actuellement)	1.60 € (1.50 € actuellement)
Les autres ½ heures	0.90 € (1.00 € actuellement)	1.00 € (1.00 € actuellement)	1.10 € (1.00 € actuellement)

	Enfants de la commune			Extérieur
	QF de 0 à 600 € (550 € actuellement)	QF de 601 (551 € actuellement) à 1000 €	QF de 1001 € et +	
½ journée	4.50 € (4.25 € actuellement)	5.00 € (4.75 € actuellement)	6.00 € (5.75 € actuellement)	7.75 € (7.25 € actuellement)
Journée	6.50 € (6.00 € actuellement)	8.50 € (8.00 € actuellement)	10.50 € (10.00 € actuellement)	12.00 € (11.50 € actuellement)

Forfait	26.00 € (24.00 € actuellement)	34.00 € (32.00 € actuellement)	42.00 € (40.00 € actuellement)	48.00 € (46.00 € actuellement)
Semaine				
Repas	3.70 € (3.50 € actuellement)		3.80 € (3.50 € actuellement)	
Les tarifs comprennent une participation à la garderie.				

Les membres du conseil se prononcent favorablement et à la majorité (11 pour, 6 contre et 3 abstentions) pour les tarifs du centre de loisirs à compter du 3 septembre 2018.

Pour le service jeunesse, Madame PRODHOMME, adjointe au maire propose les tarifs modifiés par la commission :

Sainte Anne-D'Auray	QF de 0 à 600€ (550 € actuellement)	QF de 601 (551 € actuellement) à 1000€	QF de 1000€ et +	Extérieurs
½ journée sans coût	2.40€ (2.15 € actuellement)	2.50€ (2.25 € actuellement)	2.60€ (2.35 € actuellement)	3.50€ (3.25 € actuellement)
½ journée ou soirée avec intervenant	6.90€ (6.65 € actuellement)	7.00€ (6.75 € actuellement)	7.10€ (6.85 € actuellement)	7.50€ (7.25 € actuellement)
½ journée ou soirée avec intervenant et transport	8.90€ (8.65 € actuellement)	9.00€ (8.75 € actuellement)	9.10€ (8.85 € actuellement)	10.00€ (9.75 € actuellement)
Sortie à la journée	12.50€ (12.25€ actuellement)	13.00€ (12.75 € actuellement)	13.50€ (13.25 € actuellement)	13.75€ (13.50 € actuellement)

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ces tarifs.

5. AQTA Communauté de communes : Proposition d'accord local et recomposition du Conseil communautaire suite à l'organisation d'élections municipales partielles à Hoëdic

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune de Hoëdic est une commune de moins de 1000 habitants. Son conseil municipal comportant initialement 11 sièges, dispose à la date du 25 mai 2018 de 7 sièges pourvus depuis le décès d'un conseiller, trois autres sièges étant auparavant déjà vacants.

La Communauté de communes est donc concernée par les dispositions relatives à la recomposition du Conseil communautaire et dispose d'un délai de deux mois à compter du décès survenu le 25 mai 2018 à Hoëdic pour s'accorder sur une répartition conformément aux nouvelles règles.

Conséquences :

En application des dispositions de la loi du 9 mars 2015 ainsi que de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **le nombre et la répartition des sièges communautaires varient de 47 membres hors accord local, à 58 membres avec accord local au maximum, si les règles de représentativité sont respectées (les ratios).**

- **En effet, l'accord local permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires** par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III **et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**

- o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges

o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

- **L'accord local doit être entériné par les conseils municipaux des communes membres :**

o **Etre adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale et ce avant le 21 juillet 2018 afin que le Préfet puisse prendre au plus tard le 25 juillet 2018 un nouvel arrêté fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires par commune.** (deux mois après le 25 mai 2018, date du décès)

o Respecter l'ensemble des critères mentionnés par l'article L. 52116-1 I 2° du CGCT.

- **Faute d'accord local adopté dans les règles citées ci-dessus, c'est la répartition et le nombre de 47 conseillers qui sera retenu par le Préfet.**

Sur quelle base s'est construit l'accord local qui est soumis au vote?

Les maires se sont réunis le vendredi 15 juin de 12h à 14h pour débattre des scénarios possibles permettant de réunir le maximum de sièges,

- **le bureau du 15 juin** a acté de la proposition formulée par les maires,

- **un Conseil communautaire exceptionnel réuni le 22 juin à 14h30** a entériné à l'unanimité la proposition d'accord local.

Répartition des sièges communautaires (hors accord local) :

Les règles de droit, basées sur la population municipale sans double compte permettent aux Communes **d'Auray et de Brec'h de disposer d'un siège supplémentaire** (au regard de l'évolution de leur population) ; à contrario, les Communes de **Locmariaquer, Saint-Philibert et la Trinité-sur-Mer se voient retirer un siège de droit.**

L'accord local permet aux communes de :

- Quiberon, Camors, Ploemel, Sainte-Anne-d'Auray, Landaul, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Etel de disposer d'un siège supplémentaire afin de rester dans la configuration actuelle.

- Carnac et Plumergat de disposer d'un siège supplémentaire.

Soit 10 sièges supplémentaires ; les règles du ratio de représentativité ne permettant pas d'attribuer le 11^{ème} siège autorisé.

C'est sur cette base votée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 22 juin que les communes sont amenées à délibérer à leur tour et **au plus tard le 21 juillet.**

Par la suite,

- un nouvel arrêté préfectoral portant sur la composition du Conseil communautaire sera pris au plus tard le 25 juillet 2018,

- les communes devront par la suite et lorsqu'elles sont concernées procéder à l'élection des conseillers communautaires supplémentaires ou restants.

- le Conseil communautaire installera ensuite les nouveaux conseillers.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 57, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges actuel	Nombre de sièges hors accord	Nombre de sièges proposés
AURAY	13746	7	8	8
BELZ	3731	2	2	2
BREC'H	6661	3	4	4
CAMORS	2994	2	1	2
CARNAC	4236	2	2	3
CRAC'H	3318	2	2	2
ERDEVEN	3583	2	2	2
ETEL	1951	2	1	2
HOEDIC	107	1	1	1
HOUAT	243	1	1	1
LA TRINITE-SUR-MER	1623	2	1	1
LANDAUL	2262	2	1	2
LANDEVANT	3612	2	2	2
LOCMARIAQUER	1565	2	1	1
LOCOAL-MENDON	3365	2	2	2
PLOEMEL	2787	2	1	2
PLOUHARNEL	2144	2	1	2
PLUMERGAT	4028	2	2	3
PLUNERET	5473	3	3	3
PLUVIGNER	7437	4	4	4
QUIBERON	4938	3	2	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2633	2	1	2
SAINT-PHILIBERT	1529	2	1	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2084	2	1	2
TOTAL	86050	56	47	57

6. AQTA Communauté de communes : demande de fonds de concours 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil communautaire du 8 juin 2018 a été votée l'attribution d'un fonds de concours réservée aux opérations d'investissement des communs membres de la communauté de communes AQTA.

Pour l'année 2018 (et jusqu'à 2020), les conditions d'éligibilité ont été modifiées. Désormais, ce sont les communes de Camors, Hoedic, Houat, Landaul, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne d'Auray ainsi que les projets des autres communes présentant un rayonnement communautaire qui seront éligibles. Le fonds de concours d'AQTA ne pourra dépasser 30% du coût de l'opération et le montant-plafond est fixé à 150 000€. La commune de Sainte-Anne d'Auray souhaite solliciter ce fonds de concours pour les travaux de réaménagement de la 2^{ème} tranche de la rue de Gaulle (du carrefour avec la rue de la croix jusqu'au carrefour avec la rue du parc) dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
		Etat (DETR 2018)	43 200,00 €
Travaux d'aménagement (HT)	652 336,00 €	AQTA communauté de communes	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	26 093,00 €	Part communale	485 229,00 €
TOTAL HT	678 429,00 €	TOTAL HT	678 429,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite un fonds de concours de 150 000,00 € auprès de la communauté de communes AQTA pour l'année 2018.

7. Convention d'acquisition et d'utilisation d'un radar pédagogique avec la commune de Pluneret

Madame DE LA BOURDONNAYE, conseillère municipale précise que les communes de Pluneret et Sainte-Anne d'Auray souhaitent trouver un accord pour procéder à l'acquisition d'un radar pédagogique destiné à mesurer la fréquentation d'un axe routier et la vitesse des utilisateurs, ainsi qu'à faire de la pédagogie sur certains sites jugés sensibles (abords des écoles, ...).

Pour ce faire, il convient de rédiger et signer une convention qui vise à fixer les modalités de participation financière de la commune de Sainte-Anne d'Auray à l'acquisition d'un radar pédagogique et, d'autre part, d'arrêter les modalités d'utilisation de cet équipement entre les deux communes (planning d'utilisation, responsabilités...).

La commune de Pluneret fera l'acquisition de ce radar et en sera propriétaire. Elle refacturera à la commune de Sainte-Anne d'Auray le tiers de la somme afin que cette dernière puisse l'utiliser sur un tiers de l'année.

Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement et à la majorité (une abstention) sur cette convention.

8. Dénominations de rues

Monsieur COLLEC, conseiller municipal annonce que pour des futurs lotissements ou extensions de lotissement, il convient de déterminer des noms de rue. Il est proposé les noms suivants :

Lotissement du Bois du château 2 : prolongation de la rue Marie-Michelle Eveno
Lotissement du Clos du bois 2 : impasse des engoulevents
Lotissement du pigeonier : rue des silènes

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ces dénominations.

9. Echange de terrains entre la commune et les Consorts Cogan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un échange de terrains entre la Commune et les Consorts Cogan.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriété des consorts Cogan:

f Parcelles n° AL 606 (superficie de 8 m²) et AL 610 (superficie de 185 m²)

Propriété de la Commune de Sainte-Anne d'Auray :

f Parcelles n° AL 604 (superficie de 63 m²), AL 605 (superficie de 16 m²) et AL 716 (superficie de 141 m²)

Les frais d'acte et émoluments seront à la charge pour moitié de la commune et pour l'autre moitié des Consorts Cogan.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur cette proposition et habilite Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

10. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2018-08 : Signature d'un devis pour l'acquisition d'une étuve mobile pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 14 juin 2018 avec l'entreprise PRO ENERGIES OUEST sise 13, rue des fèves à Auray un devis pour l'acquisition d'un étuve mobile pour le restaurant scolaire.

Objet et montant : Acquisition étuve mobile restaurant scolaire : 2 690,00 € HT

N°2018-09 : Signature d'un contrat pour une étude de dépistage de radon à l'école du cheval blanc

Monsieur le Maire a signé le 13 juin 2018 avec l'entreprise APAVE sise place Albert Einstein à Vannes un contrat pour une étude de dépistage de radon à l'école du cheval blanc.

Montant : 1 150,00 € HT

N°2018-10 : Signature d'un devis pour l'élaboration et la mise à jour du document unique

Monsieur le Maire a signé le 8 juin 2018 avec l'entreprise CEPIM sise ZA de Mané Lenn à Crac'h un devis pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour une durée de trois ans

Montant : 880,00 € HT par an

N°2018-11 : Signature d'un devis pour l'acquisition d'équipements informatiques pour l'école du cheval blanc

Monsieur le Maire a signé le 8 juin 2018 avec l'entreprise EOLE56 sise 38, rue du général de Gaulle à Sainte-Anne d'Auray un devis pour l'acquisition d'équipements informatiques pour l'école du cheval blanc (2 ordinateurs, 1 moniteur, 1 tablette, 1 switch et 1 lecteur multi-cartes)

Montant : 1 937,04 € HT

N°2018-12 : Signature d'un devis pour l'acquisition et la maintenance d'un copieur à l'école du cheval blanc

Monsieur le Maire a signé le 19 juin 2018 avec l'entreprise BUR056 sise Le Fourchêne route d'Auray à Vannes un devis pour l'acquisition et la maintenance d'un copieur à l'école du cheval blanc.

Montant : 2 590,00 € HT

Maintenance : 0.0049 € par copie noir et blanc

Les matières à soumettre au conseil municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :